



**Conseil d'administration
Séance du 27 février 2014**

**Délibération n° 06-2014
Création de postes/Modification du tableau des effectifs de
l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Au titre de l'année 2014, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la création de trois postes :

- Un poste de responsable du service de la scolarité « grand public » (catégorie B) en remplacement de Madame Elisabeth BLONDEL qui a souhaité mettre fin à sa mise à disposition pour réintégrer la Communauté d'agglomération Caen la mer. Cette volonté de mobilité fait suite à sa réussite au concours d'Attaché territorial et à la vacance d'un poste au sein de la Communauté d'agglomération Caen la mer.

- Un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A) à temps plein pour Madame Danielle LEBRETON qui a souhaité demander sa mutation au sein l'établissement et mettre un terme à sa mise à disposition par la Communauté d'agglomération Caen la mer. En tant qu'agent de la Communauté d'agglomération Caen la mer, Madame Danielle LEBRETON est actuellement située à 85 % ETP et c'est dans le cadre du processus de dé-précarisation des enseignants des ateliers « grand public » qu'il est proposé de la positionner par redéploiement interne à 100 % ETP.

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à ¾ temps pour Monsieur Michael QUEMENER qui a souhaité demander sa mutation au sein l'établissement et mettre un terme à sa mise à disposition par la Communauté d'agglomération Caen la mer. En tant qu'agent de la Communauté d'agglomération Caen la mer, Monsieur Michael QUEMENER est actuellement situé à 50 % ETP et c'est dans le cadre du processus de dé-précarisation des enseignants des ateliers « grand public » qu'il est proposé de la positionner par redéploiement interne à 75 % ETP.

Ces agents étant mis à disposition de l'établissement par la Communauté d'agglomération Caen la mer, celle-ci fermera les postes.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'intégrer ces créations de poste au tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & média de Caen/Cherbourg au 1er mars 2014.

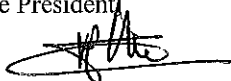
Adopte le tableau des effectifs ainsi établi au 1er mars 2014 et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 14
Votants : 14
Adoptée à l'unanimité
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
La transmission en préfecture le
La publication le
Fait à Caen, le

05 MARS 2014

Le Président



Le Président,

école
supérieure
d'arts &
médi
de Caen/
Cherbourg



PREFECTURE du CALVADOS

05 MARS 2014

- COURRIER -

ETP	Effectif au 1 janvier 2014				création ou suppression de poste au 1 mars 2014			Total effectif au 1er mars 2014	Postes à pourvoir							
	Filière	Catégorie	Grade	Statut	EPPC	IMAD	Total			EPCC	IMAD	Total				
ADMINISTRATIVE	A		Attaché	NT	4,00		4,00				4,00			4,00		
				T	2,00							2,00			2,00	
	Total A				6,00	0,00	6,00				6,00			6,00		
	B		Rédacteur	T	3,00		3,00					3,00			3,00	
			Rédacteur chef	T	1,00		1,00			1,00		1,00			1,00	
			Rédacteur principal	T	1,00		1,00					1,00			1,00	
	Total B				5,00	2,00	3,00		-1,00			2,00			2,00	
	C		Adjoint administratif 1° cl	T	5,00	3,00	8,00		1,00			8,00			8,00	
			Adjoint administratif 2° cl	T	1,00		1,00					1,00			1,00	
			Adjoint administratif principal 2° cl	T	2,00	3,00	5,00					5,00			5,00	
Total C				2,00	4,00	6,00					6,00			6,00	2,00	
Total ADMINISTRATIVE				13,00	7,00	20,00		1,00	-1,00		20,00		0,00	20,00	2,00	
ANIMATION	B		Animateur principal 1ère classe	T	1,00		1,00				1,00			1,00		
			Animateur	NT	1,00							1,00			1,00	
	Total B				1,00	1,00	2,00				2,00			2,00	0,00	
CULTURELLE enseignement artistique	A		Chargé de cours	C	1,00		1,00				1,00			1,00		
			Directeur d'étab. Artistique 1° cat	T	1,00		1,00				1,00			1,00		
			Professeur de classe normale	C	1,00		1,00				1,00			1,00		
				NT	6,00		6,00				6,00			6,00		
			Professeur hors classe	T	15,66	1,00	16,66				16,66			16,66		
	Total A				6,00	2,84	8,84		1,00	-0,84		9,00			9,00	
	B		Assistant spécialisé d'ens. artist.	NT	0,68		0,68				0,68			0,68		
				T	2,00	5,28	7,28		0,75	-0,50		7,53			7,53	
	Total B				2,68	5,28	7,95		0,75	-0,50		8,20			8,20	
	Total CULTURELLE enseignement artistique				32,34	10,82	42,45		1,75	-1,34		42,86		0,41	42,86	0,00
CULTURELLE patrimoine et bibliothèques	A		Bibliothécaire	T	1,00		1,00				1,00			1,00		
	Total A				1,00		1,00				1,00			1,00		
	B		Assistant de conservation 2° classe	C							0,00			0,00		
			Assistant qualifié 1° classe	NT	2,00		2,00				2,00			2,00		
Total B				2,00	0,00	2,00				2,00			2,00			
Total CULTURELLE patrimoine et bibliothèques				2,00	1,00	3,00				3,00			3,00	0,00		
TECHNIQUE	A		Ingénieur principal	T	1,00		1,00				1,00			1,00		
	Total A				1,00		1,00				1,00			1,00		
	B		Technicien	NT	3,00		3,00				3,00			3,00		
				T	1,00		1,00				1,00			1,00		
			Technicien principal 1° cl	T	3,00	2,00	5,00				5,00			5,00		
			Technicien principal 2° cl	T	1,00	2,00	3,00				3,00			3,00		
	Total B				7,00	5,00	12,00				12,00			12,00		
	C		Adjoint technique 1° Cl	NT							0,00			0,00		
				T	1,00		1,00				1,00			1,00		
			Adjoint technique 2° Cl	T	1,00	4,00	5,00				5,00			5,00		
		Adjoint technique Pal 1° Cl	T	2,00	2,00	4,00				4,00			4,00			
		Adjoint technique Pal 2° Cl	T	1,00	1,00	2,00				2,00			2,00			
		Agent de maîtrise	T	2,00		2,00				2,00			2,00			
Total C				9,00	8,00	17,00				17,00			17,00	0,00		
Total TECHNIQUE				11,00	13,00	24,00				24,00			24,00	0,00		
DIRECTEUR	A		Directeur	C	1,00		1,00				1,00			1,00		
	Total A				1,00	0,00	1,00				1,00			1,00		
	Total DIRECTEUR				1,00	0,00	1,00		0,00	0,00	1,00		0,00	1,00		
TOTAL GENERAL				60,34	52,82	92,45		2,75	-2,34		92,86		0,41	92,86	2,00	